

1 – PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Le collège Lestonnac est un établissement privé sous contrat d'association avec l'État et sous tutelle de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Il accueille les élèves et leur dispense une formation générale de savoirs et de savoir-faire fondamentaux, constitutifs d'une culture commune en accord avec les textes en vigueur.

Il propose des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins, à leurs intérêts, afin de permettre l'épanouissement personnel de chacun en lien avec les valeurs de l'Évangile.

Les familles et l'établissement sont liés pour une année par la signature conjointe du contrat de scolarisation.

2 – RÈGLES DE VIE

Le collège Lestonnac a pour mission d'accueillir chacun avec confiance et de l'aider à croître en humanité, à développer ses potentialités physiques, intellectuelles et spirituelles, ainsi que sa capacité à vivre avec les autres. En ce sens, chaque acteur de l'établissement, élève et adulte, a le devoir de s'inscrire dans le Projet Educatif, garant incontournable d'un climat scolaire épanouissant.

Le port par les élèves de signe discret manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses est admis dans l'établissement.

Si la puberté et l'adolescence sont des étapes importantes du développement de la personne, le respect de l'intimité d'autrui et de soi-même, ainsi que la maîtrise de soi restent des conditions fondamentales d'exercice de la liberté.

Ces règles s'appliquent non seulement en classe, à la cantine, dans le bus, dans tout l'établissement mais aussi à l'extérieur de celui-ci **lors des sorties et des voyages**.

Sont interdites : les attitudes provocatrices ou irrespectueuses, les atteintes physiques et morales à l'intégrité d'autrui, les perturbations dans le déroulement des cours et dans le bon fonctionnement de l'établissement.

3 – SAVOIR VIVRE

Chacun doit de se présenter au collège dans une tenue correcte, propre et adaptée ; le nombril doit être couvert. Bijoux et accessoires pouvant présenter un risque sont interdits. En aucun cas et en toutes circonstances, les sous-vêtements ne doivent être rendus visibles. De même tous les « mini-shorts et mini-jupes » sont proscrits. Le matin, les élèves peuvent se présenter en jogging pour le cours qui précède **immédiatement celui d'E.P.S**, mais ils doivent se changer après (des douches sont évidemment à leur disposition).

En cas de manquement, l'élève sera refusé en cours, l'établissement fournira une tenue de remplacement, et la famille sera avertie en vue d'une remise en cohérence avec le règlement.

Les locaux et les équipements doivent être respectés. Outre la sanction liée à la dégradation volontaire, les frais de remise en état seront facturés aux familles. Le travail du personnel d'entretien et de service mérite attention et respect.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de cracher, de jeter des cailloux, des papiers et emballages divers. En cas de manquement, les élèves effectueront des travaux de nettoyage.

Important : Tout téléphone portable, montre connectée et autre appareil électronique, allumé ou non, **est interdit à toute heure dans l'enceinte du collège** sauf autorisation exceptionnelle de la direction ou du CPE. Après confiscation immédiate, la restitution aura lieu uniquement en présence des parents **en fin de semaine**. **L'établissement décline évidemment toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.**

Malgré tout, les téléphones **étiquetés et éteints** peuvent être déposés, à la vie scolaire dans le casier réservé à cet effet. Tout oubli entraîne une sanction.

Par ailleurs, la prise de photographie et/ou vidéo est interdite sauf autorisation expresse de la direction.

Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du code pénal et d'après l'article L511-5 du code de l'éducation.

4 – HORAIRES – ASSIDUITÉ – RETARDS

Aucune sortie ne sera autorisée entre 11 h 50 et 14 h 00 pour les élèves demi-pensionnaires.

Horaires :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 11 h 50 14 h – 17 h 15
Mercredi : 8 h 30 – 11 h 50
Étude du soir : 17 h 30 – 19 h

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer au deuxième et troisième trimestre, en fonction de la mise en place des TPJ ou Temps Post Journées.

La ponctualité est une règle de vie et de travail. Les familles doivent prendre toutes les dispositions pour permettre l'arrivée des élèves avant les sonneries.

N.B. Le secrétariat est ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30

Retards : Les retards répétés seront sanctionnés après rencontre avec le C.P.E. et la famille.

5 – CIRCULATION –TRANSPORT

Aucun élève, sauf autorisation exceptionnelle de la direction, n'est autorisé à rentrer ou sortir par le portail côté château Maillé.

Les deux roues sont stationnés sur le parking à l'endroit prévu à cet effet, les élèves doivent mettre pied à terre dans l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Le matin le portail est fermé à 8 h 30.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les élèves doivent attendre parents ou bus sur les trottoirs du collège, allée de Lestonnac, et ne jamais demeurer sur celui de la route de Fargues.

L'établissement est par ailleurs organisateur secondaire du transport scolaire, par convention avec le Conseil Général et un transporteur privé. Ce transport est exclusif aux élèves de Lestonnac inscrits au service de ramassage et dont les familles ont acquitté la redevance mensuelle. Il s'agit d'un service rendu aux familles, pas d'un droit. Pour pouvoir bénéficier du transport, outre la redevance, il est impératif pour les élèves d'accepter les termes du Règlement Intérieur spécifique au transport scolaire, assurant sécurité et bon comportement. Le non respect de ces règles entraînera une exclusion temporaire ou définitive du service, avec accord du Conseil Général, sans remboursement de la redevance du mois en cours.

De manière générale les principes fondamentaux du règlement intérieur s'appliquent pour tout transport scolaire.

6 – ABSENCES

Les familles signalent par téléphone ou courriel, le jour même avant 9 h, toute absence d'un élève. À son retour et avant le début des cours, ce dernier se présente à la Vie Scolaire, pour remettre le justificatif rempli et signé par les parents. En l'absence de ce dernier, l'élève ne pourra pas reprendre les cours et sera dirigé vers la permanence avec l'obligation de les récupérer.

En aucun cas le collège n'autorisera un élève à quitter l'établissement sur simple appel téléphonique.

Les sorties anticipées à la demande de la famille ne sont pas autorisées. Toute dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite la veille au plus tard, remise à la Vie Scolaire qui répondra par le même canal, après accord de la direction.

Toute absence de moins de cinq jours ne modifie pas le montant de la demi-pension qui est forfaitaire.

Téléphone : 05 56 21 94 70
Fax : 05 56 68 32 17
Courriel : cpelesto@college-lestonnac.com

7 – TRAVAIL

La présence en cours et en étude est obligatoire. À son retour, tout élève absent doit rattraper les cours par tout moyen à sa convenance.

Le contrôle des connaissances fait l'objet de travaux écrits et oraux effectués en classe et de devoirs spécifiques.

Tout travail non fait ou devoir non rendu devra être rattrapé durant 30 minutes le lendemain en étude du soir ou le mercredi de 12h à 12h30. Les parents seront prévenus par téléphone le jour même.

En étude : Le silence est obligatoire et les travaux en groupe demeurent exceptionnels. C'est la règle qui permet à chacun de pouvoir profiter de ce temps pour s'avancer dans son travail personnel. Sous autorisation, un élève peut se rendre au C.D.I. ou mettre à profit ce temps pour lire, mais jamais de sa propre initiative.

8 – C.D.I.

On ne naît pas cultivé mais on le devient par son travail et ses lectures en sachant trouver les informations dont on a besoin. Être à l'aise avec des outils de recherche est un facteur d'adaptation au monde contemporain.

Pour venir au C.D.I. il est nécessaire d'être autorisé par un surveillant ou un professeur et d'avoir un projet précis tel que :

- lire ;
- faire des recherches ;
- se constituer un dossier ;
- approfondir une leçon, un point particulier à l'aide des manuels ou des logiciels ;
- satisfaire sa curiosité.

Le C.D.I. n'est ni une étude ni une salle de récréation. L'entrée se fait sans cartable et en silence. Chacun se doit de respecter les locaux, les ouvrages ainsi que les activités des autres utilisateurs. Les romans peuvent être empruntés 15 jours, les revues 3 jours. Les autres documents sont à consulter sur place. Les livres ou équipements détériorés devront être remboursés ou remplacés.

9 – BDI

Le Bureau de Documentation et d'Information est tenu par les parents d'élèves et s'inscrit dans le cadre du parcours avenir. C'est un lieu où les élèves peuvent se rendre pour s'informer sur les filières de formation et les professions.

10 – ÉTUDES DU SOIR

Les études surveillées du soir ont lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17 h 30 à 19 h.

Tout élève perturbateur se verra exclu de cette étude pour une durée à déterminer.

L'inscription se fait en début d'année auprès de la Vie Scolaire.

Les parents doivent signaler par écrit via le carnet de bord les absences exceptionnelles à l'étude du soir, dans le cas contraire l'élève ne sera pas autorisé à sortir seul de l'établissement.

11 – Le Dys-positif : U.L.I.S. et O-DYS-C (Organisation des DYS au Collège)

Depuis la rentrée 2003, une des rares Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) consacrée exclusivement aux Troubles Sévères des Apprentissages existe au collège Lestonnac. Elle concerne 14 élèves répartis sur les quatre niveaux et s'accompagne de l'O-DYS-C (prise en charge orthophonie, P.P.S., P.A.P...), qui implique tous les acteurs pédagogiques de l'établissement.

Le nombre de collégiens concernés est limité par niveau. L'admission d'élèves dans ce dispositif s'illustre par la signature d'une charte spécifique qui engage l'adhésion complète des familles au fonctionnement mis en place et impose leur présence lors des réunions bi-annuelles ou des équipes pédagogiques.

Pour ceux qui en ont un besoin reconnu, l'utilisation d'un ordinateur en cours est possible mais soumise à l'adhésion à une annexe particulière de la charte informatique.

Les séances sont obligatoires et toute sortie du dys-positif en cours d'année entraîne une non-réinscription l'année suivante..

12 – E.P.S.

La notion de respect est prépondérante en E.P.S. :

- respect des installations ;
- respect du matériel, des affaires d'autrui dans le vestiaire ;
- respect du calme dans les vestiaires ;
- respect de la différence.

Les cours d'E.P.S. sont obligatoires pour tous.

Inaptitude :

Le certificat d'inaptitude partielle ou totale est établi par un médecin et présenté au professeur d'E.P.S. au début du cours. L'élève déclaré inapte médicalement est présent au cours d'E.P.S., sauf dérogation accordée par l'enseignant. Il est alors dirigé en salle de permanence.

L'exemption ponctuelle est exceptionnelle.

Tenue :

Les élèves doivent avoir une tenue exclusivement réservée à l'E.P.S. sous peine de sanction : short, tee-shirt, survêtement, chaussettes et chaussures de sport, K-way (dans un sac de sport). Les tennis en toile et chaussures de skate sont proscrites. Une tenue correcte et décente, par respect des autres est exigée.

Pour des raisons de sécurité :

- les chaussures doivent être lacées ;
- les grandes boucles d'oreilles, bijoux, montres et piercing sont interdits.

Association sportive (A.S.) :

La participation à l'Association sportive est proposée aux élèves le mercredi après-midi. Elle s'adresse aux élèves volontaires et est encadrée par les professeurs d'E.P.S.

Elle contribue à l'image de l'établissement à l'extérieur de celui-ci.

Elle a pour but d'approfondir les savoirs dans certaines activités sportives et physiques et de permettre à chaque élève de représenter l'établissement, même ponctuellement, lors de compétitions sportives.

De manière générale les principes fondamentaux du règlement intérieur s'appliquent lors de tous temps d'AS.

13 – DÉPLACEMENTS ET SORTIES PÉDAGOGIQUES

De façon générale, le règlement intérieur s'applique durant tous les déplacements sportifs et pédagogiques. Les sorties se font sous la responsabilité des enseignants accompagnateurs, ce qui implique des règles de sécurité pour le groupe.

Le non respect des consignes entraîne des sanctions.

Par ailleurs, sauf dérogation, le port de la veste du collège est obligatoire lors de toute sortie de l'établissement.

14 – TEMPS DE REPAS – INTERCOURS

Le temps de repas est un temps de détente et de calme. Toute attitude bruyante et agitée est à éviter. Toute attitude irrespectueuse des personnes et des locaux sera sanctionnée.

Les intercours sont un temps de détente ou de jeu, pas de défoulement systématique et exubérant. Ils permettent aux élèves de se rendre à leur casier pour changer leurs affaires de cours.

Sauf autorisation, l'accès aux locaux scolaires est interdit durant les intercours.

15 – SANCTIONS

L'erreur est humaine, mais la transgression des règles de vie énoncées dans le règlement ou le manque de travail réitéré entraînent des sanctions proportionnelles à la gravité.

Les sanctions courantes sont gérées avec le « billet de suivi » de l'établissement qui doit impérativement et à chaque fois, être signé par les parents. Elles sont consultables en permanence sur l'E.N.T..

Conseil d'éducation :

- Un conseil d'Éducation, avec parent, caractérise la seconde étape sur l'échelle des sanctions. Il est dirigé par le C.P.E., le responsable de niveau et/ou le chef d'établissement, accompagné(s) selon les cas par le professeur principal et si concernée, l'adjointe de direction chargée du « Dys-positif ».

Il doit toujours s'inscrire dans la mission éducative du collège. Toutefois, à son issue, une exclusion provisoire peut être prononcée par le chef d'établissement

Conseil de discipline :

Un conseil de discipline est avant tout un acte pédagogique et formateur. Toute sanction visant un élève doit s'inscrire dans la mission éducative du collège.

Le Conseil de Discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive)

Il est composé :

- du chef d'établissement qui le préside ;
- du responsable de niveau
- si concernée, l'adjointe de direction chargée du « Dys-positif »
- du conseiller principal d'éducation ;
- du professeur principal de la classe ;
- d'un enseignant tiré au sort pour l'année ;
- d'un représentant de L'A.P.E.L. de l'établissement ;
- d'un parent délégué de la classe ;
- des élèves délégués de la classe ou d'un camarade choisi par l'élève pour le défendre ;
- de l'élève et de sa famille (convocation commune aux parents et à l'enfant, adressée huit jours au moins avant la date de la séance).

Le chef d'établissement peut convoquer également toute personne ou témoin susceptible d'éclairer les débats.

L'élève et sa famille ne peuvent être représentés par un tiers et le conseil de discipline peut légitimement se dérouler en leur absence.

L'adjointe de direction, le conseiller principal d'éducation, le professeur principal de la classe, l'enseignant tiré au sort pour l'année, le parent délégué de la classe ainsi que le représentant de l'A.P.E.L., sont les seuls habilités à participer à un éventuel vote qui apportera un éclairage au chef d'établissement.

Fautes graves :

Sont considérées comme faute grave toute atteinte aux personnes et aux biens :

- insolence ou impolitesse envers les adultes de l'établissement ;
- vol au préjudice d'un élève, d'un adulte ou de l'établissement ;
- violence verbale ou physique sur soi ou sur autrui. Le fait qu'elle s'exerce sur un plus faible est un facteur aggravant ;
- introduction ou consommation de tabac, d'alcool, produit stupéfiant dans le collège ou lors de sorties ;
- introduction d'armes ou d'objets apparentés ;
- dégradation de matériel ou de locaux (frais de remise en état à la charge des familles) ;
- sortie des limites du collège ;
- usage des téléphones ou autres appareils électroniques.
- Trouble à l'ordre public du collège
- **Nuisance à la réputation du collège (diffusion de photos, commentaires, réseaux...)**

Pour faute grave, le conseil d'éducation ou le conseil de discipline sera convoqué. À titre conservatoire, une exclusion provisoire peut précéder le conseil. Le signalement aux forces de police, de gendarmerie ou aux services du procureur de la République sera mis en œuvre chaque fois que nécessaire.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement que la famille et l'élève reconnaissent avoir lu et s'engagent à respecter.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait à.....le

.....

La famille

L'élève